

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220413-D\_13\_04\_22\_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 15/04/2022

**Délibération n°13-04-2022-047**

7.2 Fiscalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 13 avril 2022*

Date de convocation	7 avril 2022
Date d'affichage	7 avril 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	35
Votants	47 (dont 12 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Duneau, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 35 - M. Éric BARBIER, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Willy PAUVERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Etaient représentés** : 0

**Pouvoirs** : 12 - Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Pierre BOULARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE, M. Dominique ÉDON ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, Mme Cécile KNITTEL ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON ayant donné pouvoir à Mme Michèle LEGESNE, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean DUMUR, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Michel ODEAU, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU.

**Etaient excusés** : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, Mme Jeannine VENDÔME.

**Secrétaire de séance** : M. Joël CIRON.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

## FISCALITE : DÉFINITION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU 1ER JANVIER 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220413-D\_13\_04\_22\_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport du Président présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que par délibération en date du 23 septembre 2005, la Communauté de communes, compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères, a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire, tout en continuant à adhérer au Syvalorm.

**RAPPELLE** que conformément aux dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, l'Huisne Sarthoise est autorisée à voter des taux de taxes différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

**EST INFORME** qu'il convient d'adapter les taux à la suppression de la collecte des sacs bleus par le SYVALORM.

**VALIDE** les zones de perception de la TEOM sur le territoire de l'Huisne Sarthoise, comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés :

Code CCHS	Code Services Fiscaux	Services proposés aux usagers	Communes
<b>ZONE 1</b>	<i>le plus fort taux</i> <b>CODE 01</b>	- 1 collecte OM/ semaine	<b>La Ferté-Bernard</b> (inclus périphérie)
<b>ZONE 2</b>	<i>le plus faible taux</i> <b>CODE 02</b>	- 1 collecte OM/ 15 jours	<b>32 communes</b>

En zone 2, la liste des communes concernées sont : Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, La Bosse, Bouër, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint-Rémy, Cherré-Au, Cormes, Dehault, Duneau, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Martin des Monts, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne, Champrond, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace.

**AUTORISE** le Président :

- à accomplir tous actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à la mise à jour du zonage TEOM.

à notifier cette délibération aux services fiscaux et préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 13 avril 2022

Pour extrait conforme

Le 14 avril 2022

Le Président

M. Didier REVEAU